

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOSSIER DE SYNTHÈSE 18 JUIN 2020

19H00

AU SIEGE DE LA CCFL (500 rue de la Lys – La Gorgue)

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies, et étant donné les délais impartis par les prescriptions gouvernementales, il vous est proposé de travailler en deux temps.

Dans un premier temps seront mis à l'ordre du jour les projets de délibérations liées aux affaires courantes de la Communauté de communes Flandre Lys.

Dans un second temps et afin de respecter les délais liés à l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020, vous seront proposés les projets de délibérations liées aux prévisions budgétaires 2020.

-
1. Installation du Conseil communautaire provisoire.....4

AFFAIRES COURANTES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE LA CCFL

2. Adoption du compte-rendu du conseil du 5 mars 2020.....7
3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.....8
4. Décisions prises par le Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêtées au 29/05/2020.....13
5. Développement touristique : Projet d'extension du port d'Haverskerque, acquisition des parcelles cadastrées ZE81 ET ZE82.14
6. Emploi et développement économique : Fonds COVID – Relance HDF pour les TPE et les ESS.16

7. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à l'EURL vrac attitude sur la commune de Fleurbaix.....	17
8. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à l'entreprise Toutou Club'EURL sur la commune de Laventie.....	19
9. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à la SARL SILIGOM sur la commune de La Gorgue.	21
10. Emploi et développement économique : Subvention à la création d'emploi : Art et pêche.	22
11. Logement-affaires sociales : Demandes d'aides à l'accession à la propriété.	23
12. Logement-affaires sociales : Demande d'aide à la production de logements sociaux.	25
13. Santé : Appel à projet – Fête de la tomate Septembre 2020	27
14. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.....	28
15. Sports et animation : Prise en charge des séances de natation pour un troisième niveau de classe.....	31
16. Jeunesse-Culture – Réseau de Lecture Publique- Mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) co-financé par la DRAC.....	33
17. Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune d'HAVERSKERQUE alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin.	35
18. Finances : Modification des critères d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres.....	37
19. Finances : Remise gracieuse des loyers pour les locataires de la Communauté de communes Flandre Lys.....	38
20. Finances: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.....	40
21. Administration générale : Modification du tableau des effectifs.....	42

PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

22. Administration générale : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.....	43
23. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2020.....	45
24. Finances : Budget Général, vote du BP 2020.....	46
25. Finances : Budget REOM, vote du BP 2020.....	47
26. Finances : Budget ZA du Bois, vote du BP 2020.....	48
27. Finances : Budget ZA des Graissières, vote du BP 2020.	49
28. Finances : Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2020.....	50
29. Finances : Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2020.	51

30. Finances : Budget ZA du Paradis, vote du BP 2020.....	52
31. Finances : Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2020.....	53
32. Finances : Budget du Port, vote du BP 2020.....	54
33. Finances : Budget Gîte et écolodges, vote du BP 2020.	55
34. Finances : Budget Office de Tourisme, vote du BP 2020.....	56
35. Finances : Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2020.....	57
36. Finances : Dotation de solidarité communautaire 2020.	58
37. Finances : Attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.	63
38. Finances : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel, dénommé 2020/2.....	65
39. Finances: Subvention du Budget Général au budget du CIAS.	67
40. Finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	68
41. Questions diverses.....	70

1. Installation du Conseil communautaire provisoire.

Le Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 27 juin 2019, fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire par commune ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Estaires (25 juin 2019), Fleurbaix (8 juillet 2019), Haverskerque (29 mai 2019), La Gorgue (24 juin 2019), Laventie (2 juillet 2019), Lestrem (23 mai 2019), Merville (25 juin 2019) et Sailly-sur-la-Lys (3 juillet 2019) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Dans le cas de la Communauté de communes Flandre Lys, dont l'ensemble des conseils municipaux n'a pas été intégralement renouvelé au 1er tour des élections municipales 2020, une période transitoire de composition « mixte » de l'assemblée de la communauté est prévue avec :

- la mise en place d'un conseil communautaire composé respectivement des conseillers communautaires élus lors du premier tour (et entrés en fonction) et des conseillers communautaires sortants maintenus en fonction (dans l'attente du second tour).
- le maintien en fonction du président de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que des vice-présidents et autres membres du bureau en exercice (à la date fixée par décret d'entrée en fonction des conseillers communautaire élus au 1er tour).

Ainsi, il vous est proposé de procéder à l'installation du Conseil communautaire provisoire.

A ce jour, pour sept des huit communes du territoire Flandre Lys, l'élection a été acquise dès le 1er tour des élections municipales organisé le 15 mars 2020. Il s'agit des communes d'Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys.

À la suite du renouvellement de ces sept communes, il convient d'instaurer une période transitoire au cours de laquelle siégeront :

- les nouveaux conseillers communautaires, dont l'élection a été acquise au 1er tour,
- et une partie de ceux désignés en 2014, pour la commune de Merville.

Le conseil communautaire sera donc mixte. Le bureau sortant (président, vice-présidents et autres membres) sera reconduit, jusqu'à l'élection du conseil communautaire après le second tour des élections municipales.

Ce maintien dans les fonctions concerne également les membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseil communautaire, soit parce qu'ils n'étaient pas candidats, soit parce qu'ils n'ont pas été élus, soit parce qu'ils ont perdu leur mandat, en application de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020. Ces membres ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. L'effectif de l'organe délibérant ne peut être augmenté pour les y accueillir, faute de quoi le principe d'égalité devant le suffrage ne serait plus respecté. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Dans le cas de la Communauté de communes Flandre Lys, cela implique le maintien des fonctions de :

- Mme Pascale ALGOËT
- M. Bernard COTTIGNY
- M. Michel DUPAS
- M. Jean-Michel LAROYE

Il est nécessaire de procéder à l'installation des délégués par commune :

Estaires :

- M. Bruno FICHEUX
- Mme Dorothée BERTRAND
- M. Michel DEHAENE
- Mme Catherine BAUDRY
- M. François-Xavier HENNEON
- Mme Marie HOUSSIN
- M. Michael PARENT

Fleurbaix :

- M. Aimé DELABRE
- Mme Stéphanie THERON MARESCAUX
- M. Joseph CATTEAU

Haverskerque :

- Mme Jocelyne DURUT
- M. Philippe BLERVAQUE

La Gorgue :

- M. Philippe MAHIEU
- Mme Monique EVRARD
- M. Michel BODART
- Mme Marie-Thérèse VERHAEGHE
- M. Philippe BROUTEELE

- Mme Véronique DERONNE

Laventie :

- M. Jean-Philippe BOONAERT
- Mme Geneviève FERMENTEL
- M. Denis MOUQUET
- Mme Nathalie DEBAISIEUX
- M. Jean-Marc FAIDUTTI

Lestrem :

- M. Jacques HURLUS
- Mme Anne HIEL
- M. Philippe PRUVOST
- Mme Bénédicte BROUARD
- M. Jean DELVALLE

Merville :

- M. Joël DUYCK
- Mme Marie-France Carrez
- M. Philippe KUJAWA
- Mme Martine BEURAERT
- M. Bernard DIDELOT
- Mme Delphine BOULENGER
- M. Franckie VERWAERDE
- Mme Sophie CARON
- M. Jacques PARENT
- Mme Anne DI PENTA

Sailly-sur-la-Lys :

- M. Jean-Claude THOREZ
- Mme Agnès GRAMMONT
- M. Pierre-Luc RAVET
- Mme Andrée HERDIN

NB : La liste ci-dessus est celle arrêtée au 08/06/2020.

2. Adoption du compte-rendu du conseil du 5 mars 2020.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

NB : Ce compte-rendu a été envoyé aux élus communautaires du mandat 2014-2020. Seuls ces derniers auront donc à se prononcer sur l'adoption du compte-rendu du conseil du 5 mars 2020.

3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.

1/ Liste des marchés depuis le 18/02/2020, arrêtée au 28/05/2020 :

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 18/02/2020 au 28/05/2020

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-07	2020M4L2	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 2 : Couverture Zinguerie Etanchéité	AQUASTOP	59113	65 122,00	27/02/2020
MAPA2019-07	2020M4L7	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 7 : Carrelage Faïence	BATISOL	59380	21 044,54	27/02/2020
MAPA2019-07	2020M4L10	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 10 : Electricité courant fort courant faible	WEUGUE THIERRY	62840	89 386,00	27/02/2020
MAPA2019-07	2020M4L8	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 8 : Peinture revêtement de sol souple	BATISOL	59380	61 163,74	27/02/2020

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 350 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-07	2020M4L1	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 1 : Gros œuvre - charpente bois - Ravalement de façade	CODDEVILLE	59270	625 000,00	27/02/2020

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-07	2020M4L4	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	ALTOMARE ALTALU	62820	103 420,00	27/02/2020
MAPA2019-07	2020M4L9	Restructuration et réhabilitation du Castel de l'Alloeu/ Lot n° 9 : CVC Plomberie	RUCKEBUSCH FLANDRES	59114	99 630,00	27/02/2020
MAPA2019-13	2020M7L1	Travaux d'entretien et de réparation de chaussées (Marché à bons de commandes avec mini maxi)	EUROVIA	62670	300 000.00 Pour 3 ans	12/05/2020
MAPA2020M9	2020M9	Aménagement de voiries et trottoirs Rue du Laurier	Eiffage Nord Est	59640	179 910.40	23/04/2020

Services

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2020D03	2020D3	Réalisation d'un plan topographique	Géomètre Hugues LAPOUILLE	59522	Montant maximum 40 000,00	23/04/2020
2020M2L1	2020M2L1	Diagnostic HAP et amiante	DIAMMO	59410	Montant maximum 40 000,00	02/03/2020

COVID-19

Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
Gel Hydro-Alcoolique	JY NET SERVICES	59607	843,11 €	04/03/2020
Gants, gel hydro-alcoolique et produits sanitaires	DEVLAEMINCK	59273	1 165,04 €	05/03/2020
Masques chirurgicaux (Quantité : 10 000)	AMN	75007	6 700,00 €	06/04/2020
Masques en tissu pour les agents de la CCFL (Quantité : 200)	BERGAN	62840	800,00 €	23/04/2020
Masques chirurgicaux pour le public reçu en CCFL (Quantité : 2 000)	France Collectivités	30132	1 790,00 €	27/04/2020
Masques en tissu pour les habitants du territoire (Quantité : 40 000)	STE EVISA	59850	139 200,00 €	08/05/2020

La CCFL a sollicité l'Etat dans le cadre d'une participation à l'acquisition des masques pour les habitants du territoire.

4. Décisions prises par le Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêtées au 29/05/2020.

Les décisions du Président visent à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Elles sont prises en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Convention avec la Région Hauts-de-France relative à la délégation des compétences en matière économique à la Communauté de communes Flandre Lys pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, liée au Covid-19.

2/ Virement de crédits dans le cadre des mandatements des dossiers de demandes d'aides Covid-19

3/ Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date des 7, 14 et 29 mai 2020.

4/ Avenant n°2 au règlement intérieur du port de plaisance Flandre Lys définissant les conditions d'accès au port de plaisance Flandre Lys du 12 au 29 mai 2020.

5/ Avenant n°3 au règlement intérieur du port de plaisance Flandre Lys définissant les conditions d'accès au port de plaisance Flandre Lys du 29 mai au 1 juin 2020 inclus puis du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus.

NB : Les décisions ont été communiquées aux élus communautaires et municipaux par voie dématérialisée.

5. Développement touristique : Projet d'extension du port d'Haverskerque, acquisition des parcelles cadastrées ZE81 ET ZE82.

Le Président expose au conseil :

Un projet d'agrandissement de la base nautique et du port de plaisance situés sur la commune d'Haverskerque est à l'étude. L'idée est de limiter le plan d'eau actuel au port de plaisance, et de créer un plan d'eau réservé aux activités nautiques sur les terrains agricoles situés à côté du port. Une autre partie de ces parcelles serait aménagée pour des activités de plein air et d'une zone de parking sur la parcelle cadastrée ZO113.

Dans ce contexte de développement des activités de loisirs, la CCFL souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées ZE81, ZE82, ZE85, ZE86 et ZE113 sur la commune d'Haverskerque, pour une superficie totale de 28 141m².

France Domaine a rendu son avis le 26 mars 2020 et a estimé entre 3€ et 5€/m² pour les parcelles cadastrées ZE81, ZE82, ZE85 et ZE86 et à 15€/m² pour la parcelle ZE113.

Suite à plusieurs échanges avec Monsieur Colson, exploitant des 5 parcelles et propriétaire des parcelles ZE81 et ZE82, un accord a été trouvé pour un prix d'achat à 4€/m² pour ces 2 parcelles totalisant une superficie de 17 150m².

Les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Les frais de busage et d'accès aux parcelles que Monsieur Colson conserve en exploitation seront à la charge de Monsieur Colson lui-même.

Le propriétaire cultivant ses terrains, aucune indemnité d'éviction pour le locataire n'est à prévoir.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées ZE81 et ZE82 sur la commune d'Haverskerque, au prix de 4€/m² ;
- PRÉCISER que les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys ; Les frais de busage et d'accès aux parcelles que le propriétaire conserve en exploitation seront à sa charge ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



6. Emploi et développement économique : Fonds COVID – Relance HDF pour les TPE et les ESS.

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020 relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la commune ou l'EPCI,

Considérant la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de communes Flandre Lys, signée le 28 avril 2020,

La Banque des Territoires et la Région Hauts-de-France lancent le fonds COVID RELANCE HDF à destination des très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de moins de 20 salariés.

Ce fonds sera doté d'un socle de 24 millions d'euros (12 millions versés par les deux contributeurs initiaux) soit 2€/habitant.

Il prendra la forme d'avances remboursables, à taux 0, de 5 000€ à 15 000€ pour les TPE et jusqu'à 30 000€ pour l'ESS. Ces avances permettront de renforcer la trésorerie des entreprises afin d'assurer leur redémarrage dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé à la CCFL de contribuer à ce fonds à hauteur de 80 008€, soit 2€/habitant. Ce qui ferait une enveloppe pour les entreprises du territoire de la CCFL de 240 024€ et peut-être 320 032€ si le Département du Nord y contribue également.

La participation de la CCFL ferait alors l'objet d'un conventionnement fixant les modalités de contribution, de financement et de suivi.

Ce fonds s'organiserait de la manière suivante :

- Le fonds serait confié au Conseil Régional qui instruirait les dossiers.
- Mise en place d'une commission de validation des subventions avec 1 représentant pour la CCFL.
- La CCFL serait associée à toute la communication. : récupération d'une partie de la mise de départ (mise de départ à laquelle seront retirés les frais de gestion des dossiers et les frais de sinistralité pour les entreprises qui auront fermées et dans l'incapacité de rembourser).

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement de 80 008€ dans le fonds de relance régional ;
- PREVOIR les crédits au BP 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la Région et la CCFL et tout document relatif à ce dossier.

7. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à l'EURL vrac attitude sur la commune de Fleurbaix.

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL Vrac Attitude, créée le 3 février 2020.

Cette entreprise, dirigée par Madame Ludivine CATRY, est une épicerie de conditionnement en vrac écoresponsable.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	118 947.00€	153 930.00€	204 727.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	18 000.00€
Charges sociales Patronales	1 102.00€	1 201.00€	8 040.00€
Capacité d'autofinancement	10 596.00€	18 405.00€	8 601.00€
Remboursement d'emprunt	4 506.00€	4 552.00€	4 598.00€
Capacité d'autofinancement Nette	6 090.00€	13 853.00€	4 003.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'agencement et équipement de la boutique.

	Montant HT
Logiciel de caisse - Vracoop	4 187.75€
Meubles en palettes recyclées - NDCM	11 877.00€
Enseigne et marquage vitre et véhicule – Leclercq Publicité	753.36€
Travaux chauffage – Dassonville	557.54€
TOTAL	17 375.65€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

Le capital de l'EURL Vrac Attitude est de 2 000€.

La subvention maximum pourrait être de 4 343.91€, mais sera plafonnée à 2 000€ car ne doit excéder ses fonds propres.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'EURL Vrac Attitude;

- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL Vrac Attitude et tout document relatif à ce dossier.

8. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à l'entreprise Toutou Club'EURL sur la commune de Laventie.

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par Toutou Club, créée le 1^{er} janvier 2020.

Cette entreprise, dirigée par Madame Véronique VANHECKE, est une pension canine sous forme de chenil.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	10 935.00€	15 930.00€	17 820.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	0.00€
Charges sociales Patronales	0.00€	0.00€	0.00€
Capacité d'autofinancement	5 518.79€	7 897.61€	9 166.14€
Remboursement d'emprunt	0.00€	0.00€	0.00€
Capacité d'autofinancement Nette	5 518.79€	7 897.61€	9 166.16€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'agencement et équipement du chenil :

	Montant HT
Portail Sainthimat	332.50€
Gravillon - Bois et matériaux	478.78€
Baignoire de toilette	849.99€
Lave linge Samsung	399.00€
Ordinateur portable HP	399.00€
Imprimante – intermarché	49.99€
Agencement de l'espace - Delefortrie	5 325.00€
Panneau de clôture	1651.75€
Chalets - Dephi Bois	1 190.00€
TOTAL	10 676.01€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

C'est une affaire individuelle dont l'apport en compte courant est d'un montant de 14 000€.

A la lumière de ces éléments, l'aide pourra être au maximum de 2 669€.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 669 euros à l'entreprise Toutou Club;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'entreprise Toutou Club et tout document relatif à ce dossier.

9. Emploi et développement économique : ATPE - Subvention à la SARL SILIGOM sur la commune de La Gorgue.

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL SILIGOM, créée le 30 août 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Benjamin VITSE, a pour activité l'entretien et la réparation de véhicules automobile.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	129 250.00€	148 638.00€	170 933.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	8 400.00€	16 800.00€
Charges sociales du dirigeant	3200.00€	3 780.00€	7 560.00€
Capacité d'autofinancement	10 549.00€	11 270.00€	10 719.00€
Remboursement d'emprunt	8 408.00€	9 322.00€	8 900.00€
Capacité d'autofinancement Nette	2 141.00€	1 948.00€	1 819.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement du garage:

	Montant HT
Equipement du garage – autodistribution	29 481.25€
Equipement du garage – autodistribution	8 484.00€
Valise Diagnostique – Launch	1 752.00€
TOTAL	39 717.25€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

La SARL SILIGOM a un capital de 5 000€. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000€

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros à la SARL SILIGOM;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL SILIGOM et tout document relatif à ce dossier.

10. Emploi et développement économique : Subvention à la création d'emploi : Art et pêche.

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts de France en date du 1er février 2018 approuvant la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Régional des Hauts de France et la CCFL sur le financement des aides économiques ;

Considérant la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région des Hauts de France signée le 13 mars 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire relative à l'instauration d'un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ;

Par délibération du 12 décembre 2019, la SARL Art et Pêche a bénéficié d'une subvention de 5 000€ basée sur ses investissements dans le cadre de sa création.

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire a acté le renouvellement d'une aide financière destinée à l'embauche pour les très petites entreprises en création sur le territoire de la CCFL.

Aujourd'hui, en complément, la CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention à l'embauche par la SARL Art et Pêche, créée le 1^{er} février 2019.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Frédéric NUGOU est spécialisée dans la vente d'articles de pêche.

Nom de l'employé	Date d'embauche	Nombre d'heures mensuelles
Antoine DETRE	01/03/2019	151h33

L'aide de la CCFL a été fixée à 1 000 € pour tout emploi créée en CDI temps plein, en dehors de celui de l'entrepreneur. Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 1000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

L'aide pourrait donc être au maximum de 1 000€.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de de 1 000 euros à la SARL ART ET PECHE ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL ART ET PECHE et tout document relatif à ce dossier.

NB : Les autres éléments de la délibération du 12 décembre 2019 restent inchangés.

11. Logement-affaires sociales : Demandes d'aides à l'accession à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL :

- considérant que l'action n°5 consiste à soutenir l'accession des jeunes ménages,
- précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété,

Considérant que 5 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Anne-Sophie et Bernard DOURNEL, rue des Clinques, Clos Saint Vaast, LAVENTIE (logement neuf)
- Audrey et David DUMONT, avenue Claude Monet, Clos Saint Vaast, LAVENTIE (logement neuf)
- Gwendoline BERTIN et Damien LANTOINE, 15 résidence du Biez, FLEURBAIX (logement neuf)
- Tiphany DOLLET et Vincent PERIGNON, 179 rue Martin Luther King, ZAC les Jardins de l'Épinette, LESTREM (logement neuf)
- Camille ROELENS et Steve PLOEGAERTS, 22 rue Ferdinand Capelle MERVILLE (logement ancien avec travaux)

Soit un montant total de 20 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier concernant un logement neuf sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les 5 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Logement-affaires sociales : Demande d'aide à la production de logements sociaux.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 12 mars 2014 octroyant une subvention de 224 700€ à la commune de Merville pour l'achat du terrain issu du site Engrais-Nord France,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu les courriers de Monsieur le Maire de Merville en date des 15 juillet 2019 et 13 mars 2020 relatifs à la demande d'aide financière pour la production de logements à loyer modéré dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de la Batellerie,

Considérant l'action n°4 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de Merville a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 40 logements locatifs sociaux et 28 logements en accession sociale porté par le bailleur social FLANDRE OPALE HABITAT,

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant notamment :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
- le décompte des surfaces
- la charge foncière et immobilière
- le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
- le coût des prestations intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
- la décision de financement de la DDTM
- la délibération du conseil d'administration pour les prêts
- les plans de financement PLUS PLAI
- tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet :

40 logements locatifs sociaux de Flandre Opale Habitat, route d'Estaires (site Engrais Nord France), MERVILLE dont :

- 12 PLAI, soit une aide de 72 000€ (12 X 6000€)
- 28 PLUS/PLS, soit une aide de 75 600€ (28 X 2700€)

Soit un montant total de 147 600€

Considérant que, conformément à l'enveloppe initiale définie par délibération du 16 décembre 2015, la commune de Merville dispose à ce jour d'une enveloppe de :

- 66 000 € pour la réalisation de 11 PLAI
- 70 200 € pour la réalisation de 26 PLUS

Qu'en accordant cette subvention, la commune serait grevée d'un solde négatif à hauteur de :

- 6 000€ pour les PLAI
- 5 400€ pour les PLUS/PLS

Considérant que, selon cette même délibération, les enveloppes budgétaires non consommées peuvent être basculées sur une autre enveloppe,

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé dans le cadre de l'action n°4 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Merville à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Santé : Appel à projet – Fête de la tomate Septembre 2020

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Un appel à projet a été déposé par l'Association « Des Paysages, des Jardins et des Hommes » d'Haverskerque pour l'organisation de la 15^{ème} édition de la « Fête de la tomate et des légumes anciens ».

Montant de la subvention : **500 €**.

Les crédits sont prévus au BP 2020 sous l'article 6574.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et de la tenue effective de la manifestation,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association OSTT LAVENTIE pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 1er et 2 juin 2019 à Mer à hauteur de 222 euros,
- L'association BODY WORK LESTREM pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 18 et 25 mai 2019 à Paris à hauteur de 115 euros,
- COULON Mathieu de l'association Judo Leers Omnisports à hauteur de 180 euros pour ses résultats aux championnats d'Europe ;
- HERAS Carole de l'association Judo Leers Omnisports à hauteur de 180 euros pour ses résultats aux championnats d'Europe ;
- LENGLET Florent de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régionaux, de France, d'Europe, du monde ;
- HENRY Mickaël de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et inter-régionaux ;
- BOURBOTTE Coccian de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et régionaux ;
- BASTIEN Bruno de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départementaux, régionaux, de France, et d'Europe ;
- BOULANGER Jonathan de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et inter-régionaux ;
- CARTHAGO Benoit de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental ;
- LEFEBVRE Frédéric de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départementaux, inter-régionaux, et de France ;
- KELLE David de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et inter-régionaux ;
- KELLE Quentin de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 80 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et régionaux ;
- EVRAERE Steven de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 90 euros pour ses résultats aux championnats départementaux et régionaux ;

- EVRAERE Ryan de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départementaux, régionaux, et inter-régionaux ;
- CREPILLE Pascal de l'association Body Force La Gorgue à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- GRUEZ Martin de l'association Saint Venant Athlétisme à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats départementaux ;
- ACKET Corentin de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DELMOTTE Anais de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DELZONGLE Raphaël de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- BRUWAERT Morgan de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- GOUWY Patrick de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DELAETER Johny de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DELAETER Kévin de l'association Les Joueurs de Merville à hauteur de 100 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DAVRANCHE Sofian de l'association Shotokan Karate club Bailleulois à hauteur de 160 pour ses résultats au championnat de France

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018, 14 décembre 2018 et à celle du 12 décembre 2019 relatives à la reconduction de ce règlement pour les années 2020 à 2022, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association DOJO ESTAIROIS pour :
 - o les contrats de Mathieu COULON et Yannick MAESE, à hauteur de 1 030 euros,
- l'association TENNIS CLUB DE LESTREM pour :
 - o les contrats de Mickael OOGHE et Gaëtan VAN HOOKEBECKE, à hauteur de 2 937 euros,
- l'association ETOILE SPORTIVE DE LAVENTIE pour :
 - o le contrat de Romain Descamps, à hauteur de 500 euros,
- l'association TENNIS CLUB DE MERVILLE pour :
 - o les contrats de Emmanuel VERFAILLIE et Marvyn VEZIEN, à hauteur de 3 250 euros,

- l'association TENNIS CLUB FLANDRE LYS pour :
 - o les contrats de HAMELIN Grégory, TOWNER Ivan, PREVOST Marion, DUJARDIN Paul, LEPILLIET Axel à hauteur de 4 000 euros,
- l'association ENTENTE PONGISTE ESTAIRES-LA GORGUE pour :
 - o les contrats de MARCHE Elodie et LAYMET Noé, Jérémy FOSTIER, à hauteur de 2 944 euros,
- l'association TENNIS CLUB DE SAILLY SUR LA LYS pour :
 - o le contrat de Ivan TOWNER, à hauteur de 1 720 euros,
- l'association UNION SPORTIVE MUNICIPALE MERVILLE pour :
 - o le contrat de CALIBRE Gwenael, à hauteur de 1509 euros

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Sports et animation : Prise en charge des séances de natation pour un troisième niveau de classe.

Le Vice-président expose au conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal et au principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe en cas de classe double,

Dans le cadre du contrat qui lie la Communauté de communes Flandre Lys à la société Récréa, exploitant du Centre Aquatique intercommunal L'ONDINE, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Certains créneaux restent disponibles pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé aux communes d'utiliser ces créneaux, dans la limite des 750 créneaux réservés pour les scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2020, pour un 3^e niveau successif de classe et ce avec les mêmes conditions financières définies par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 20 juin 2018 relatives à la prise en charge des transports et des séances de natation, à savoir :

1. 60€ par séance à la charge de la CCFL,
2. 35€ par séance à la charge des communes, à hauteur de 10 séances par classe et par an,
3. et le remboursement intégral des transports par la CCFL.

Chaque commune du territoire est libre d'accepter ou non cette proposition. La présente délibération s'appliquera pour les communes qui feront le choix d'inscrire un troisième niveau de classe. Pour les communes qui ne souhaiteront pas inscrire un troisième niveau de classe, la délibération du 20 juin 2018 continuera de s'appliquer.

En cas de classe multiple ayant un niveau de classe non pris en charge par la CCFL, un prorata s'appliquera sur les 60 euros payés par la CCFL par classe et par séance, la base de 35€ restant fixe à la charge des communes.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le montant pris en charge par la CCFL, s'élevant à 60 euros par séance et par classe,
- VALIDER le montant restant à charge des établissements scolaires ou des communes, s'élevant à 35 euros par séance et par classe,
- DEMANDER à chaque commune de se positionner sur la prise en charge directement par celle-ci du montant forfaitaire de 35 euros par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées,
- PRENDRE EN CHARGE par la CCFL, partiellement trois niveaux de classe successifs, dans la limite des 750 créneaux réservés pour les scolaires,
- VALIDER qu'il revient aux établissements scolaires ou aux maires de se charger de la commande de bus, pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

16. Jeunesse-Culture – Réseau de Lecture Publique- Mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) co-financé par la DRAC.

Le Vice-président expose au conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative au lancement d'une étude relative à la mutualisation de la Lecture publique,

Vu la délibération du 8 décembre 2016, relative à la modification des statuts pour une prise de compétence « lecture publique »- Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Vu la délibération du 22 juin 2017, actant le nom du réseau, la tarification unique, le règlement intérieur du réseau l'Esperluette, la convention de partenariat avec les communes et le mode de financement

Vu la délibération du 12 décembre 2019 actant le financement d'une étude préfigurant un CTL (Contrat Territoire Lecture) co-finançable à parité par la DRAC,

Afin de compléter l'engagement culturel de la Communauté de communes Flandre Lys, et apporter des solutions durables en matière d'illettrisme et d'illectronisme sur le territoire intercommunal, et conformément aux conclusions de l'étude sur ce sujet, il est envisagé pour 3 années (Octobre 2020 à Octobre 2023) d'organiser des animations, des actions et événements en Flandre Lys à destination d'un public ciblé (à partir de 16 ans).

Une 1^{ère} journée d'action se tiendra sur ce sujet le 26 novembre 2020 au siège de la CCFL, en partenariat avec les Médiathèques départementales notamment et à destination des acteurs locaux, économiques, culturels et sociaux.

Pour l'ensemble de ces actions, un accompagnement financier de la DRAC Hauts de France Picardie est envisagé. Afin de percevoir cette aide d'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, une délibération doit acter la volonté de la CCFL de mettre en place un Contrat Territoire Lecture axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et valider les financements prévus à cet effet.

Afin de répondre à l'exigence de parité du Contrat Territoire Lecture, la Communauté de communes Flandre Lys contribuera à hauteur de 30 000 euros maximum chaque année.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SOLLICITER la DRAC à hauteur de 30 000 euros au titre de la première année, montant correspondant à la subvention prévue pour la première année de mise en place du Contrat Territoire Lecture.
- CONTRIBUER à hauteur de 30 000 euros maximum, pour les trois années, afin de répondre à l'exigence de parité du Contrat Territoire Lecture,

- PREVOIR les crédits au budget général pour 2020, 2021 et 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17.Finances : Sollicitation du fonds de concours par la commune d'HAVERSKERQUE alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Dans ce cadre, la commune d'Haverskerque souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réparation de voirie, rue du Moulin, pour un montant maximal de 22 850 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
 - *des travaux de rénovation de l'église. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 17 octobre 2016 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 181 827 euros.*
 - *des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 74 889 euros.*
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 28 mars 2019 ayant été en totalité, comme suit :
 - *des travaux VRD pour réfection des trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 112 200 euros.*
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité partiellement, comme suit :
 - *des travaux VRD pour réfection du cheminement et de la cour de l'école. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 51 950 euros.*

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement à la commune d'HAVERSKERQUE de la somme maximale de 22 850 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Finances : Modification des critères d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a suspendu temporairement certains secteurs d'activités et chantiers et perturbé l'activité des services municipaux sur le territoire Flandre Lys,

Il apparaît opportun de modifier les délais de dépôt de demandes de Fonds de concours et de démarrage respectif des travaux.

Ainsi, les délais énoncés dans la délibération du 28 mars 2019 seraient modifiés comme suit :

« Une fois la présente délibération rendue exécutoire [soit le 5 avril 2019] les communes disposeront d'un délai de :

- ~~12 mois~~ **24 mois** pour déposer leurs demandes de Fonds de concours dans laquelle figurera a minima :
 - une notice explicative du projet avec notamment :
 - l'objet de l'opération,
 - un descriptif des travaux ;
 - un plan de financement avec copie des décisions des autres subventions obtenues ou la copie des subventions sollicitées ;
 - La délibération par le biais de laquelle la commune sollicite ce fonds de concours ;

Ce délai de 18 mois remplace le délai de 12 mois initialement noté.
- ~~24 mois~~ **36 mois** pour le démarrage effectif des travaux. Une attestation de commencement d'exécution des travaux devra être présentée à l'appui des pièces complémentaires, à savoir :
 - Un état récapitulatif des dépenses liées au projet, (MO, CT, SPS, Travaux,) visé par le perceuteur ;
 - Quelques photos de la réalisation et des panneaux de chantier sur lesquels figure le logo de la CCFL ainsi que la participation.

Ce délai de 30 mois remplace le délai de 24 mois initialement noté.

NB : les autres éléments de la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres restent inchangés.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACTER les modifications énoncées.

19. Finances : Remise gracieuse des loyers pour les locataires de la Communauté de communes Flandre Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la crise économique engendrée par l'épidémie du Covid-19,

Le développement économique étant une priorité pour la CCFL,

Considérant la convention d'occupation précaire signée entre l'EURL RESTAURANT L'HELICE et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 6 juin 2013,

Considérant la convention de location puis rachat de matériels aéronautiques signée entre la société EPAG-NG et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 1^{er} décembre 2013,

Considérant la convention de location puis rachat de matériels aéronautiques signée entre la société EPAG-NG et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 16 février 2015,

Considérant la convention d'occupation précaire signée entre l'association LYS SANS FRONTIERES et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 6 décembre 2017,

Considérant la convention d'occupation précaire signée entre la société MAT SPE SAS et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 8 mars 2018,

Afin d'aider et de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations, Il est proposé à l'assemblée la remise gracieuse :

- des loyers liés à l'usage locaux professionnels pour mars, avril, mai et juin 2020, pour les entreprises et associations suivantes :
 - MAT SPE SAS, entreprise spécialisée dans les jeux éducatifs, locataire de la pépinière, soit 991,20 euros (loyer mensuel de 247,80 euros),
 - l'EURL RESTAURANT L'HELICE, brasserie restaurant, locataire du bâtiment située sur le site d'Eolys, soit 2 548,38 euros (loyer mensuel de 637,09 euros),
 - Lys sans Frontières, association territoriale transfrontalière, locataire de la pépinière, soit 1 600 euros (loyer semestriel : 2 400 euros).
- des loyers définis dans le cadre des locations puis rachats de matériels aéronautiques pour le 2^e trimestre 2020 pour l'institut de formation EPAG-NG, convenus par convention du 1^{er} décembre 2013, soit 2 294,69 euros.
- des loyers définis dans le cadre des locations puis rachats de matériels aéronautiques pour le 2^e trimestre 2020 pour l'institut de formation EPAG-NG, convenus par convention du 16 février 2015, soit 1 118,66 euros.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACTER une remise gracieuse des loyers pour les entreprises et associations précitées et pour les montants indiqués,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Finances: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur. Les agents contractuels, au même titre que les agents stagiaires et titulaires et exerçant des fonctions de même nature, occupant les postes suivants pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur :

- Agents d'accueil et éducateurs dans le cadre de l'ouverture de la base nautique,
- Animation de manifestations sur le territoire,

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCEPTER la proposition ci-dessus.

21. Administration générale : Modification du tableau des effectifs.

Le Président expose au Conseil :

Par délibération du 12 décembre 2019, il a été proposé au conseil communautaire la suppression de deux postes de rédacteur (catégorie B). L'un des postes étant occupé par un agent en disponibilité, il est nécessaire de procéder à la réouverture d'un poste de rédacteur (catégorie B), puisque le poste en question doit rester ouvert pendant la période relative à la disponibilité de l'agent.

Ainsi, le tableau des effectifs est donc le suivant :

Intitulé du poste	Postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 18 juin 2020
<u>Filière administrative</u>	
Attaché hors classe (A)	1
Attaché principal (A)	1
Attaché territorial (A)	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	0
Rédacteur territorial (B)	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	5
Adjoint administratif (C)	5
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique (C)	4
<u>Filière d'animation</u>	
Adjoint d'animation (C)	1
<u>Filière médico sociale</u>	
Conseiller socio-éducatif (A)	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (A)	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	2
Emploi fonctionnel de direction : Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1

C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;

Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;

22. Administration générale : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Considérant que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, sous réserve de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour 2020 fassent l'objet de deux délibérations séparées,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe et présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des

collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

23. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Considérant que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, sous réserve de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour 2020 fassent l'objet de deux délibérations séparées ; ce qui est bien le cas pour la Communauté de communes Flandre Lys dans ce contexte de crise sanitaire et ce conformément au dossier de synthèse envoyé aux élus,

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur :

1. les orientations budgétaires,
2. les engagements pluriannuels envisagés,
3. l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit, en outre, comporter :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et des temps de travail.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2020.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, sur la base du Rapport annexé au dossier de conseil en sachant que ce débat a dorénavant un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

24. Finances : Budget Général, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

25. Finances : Budget REOM, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

26. Finances : Budget ZA du Bois, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

27. Finances : Budget ZA des Graissières, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

28. Finances : Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

29. Finances : Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

30. Finances : Budget ZA du Paradis, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

31. Finances : Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

32. Finances : Budget du Port, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

33. Finances : Budget Gîte et écolodges, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

34. Finances : Budget Office de Tourisme, vote du BP 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

35. Finances : Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2020.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la compensation-relais a été versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre qui auraient bénéficié de la TP en 2010 pour neutraliser budgétairement sa suppression.

Depuis 2011, la réforme de la fiscalité locale s'applique pleinement et la CCFL bénéficiera comme pour 2019, pour 2020 des recettes suivantes :

- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Taxe sur le foncier bâti ;
- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- Taxe commerciale ;
- Compensation d'exonération ;
- Dotation de compensation de la réforme de la TP et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020. Un produit de taxe d'habitation sera désormais perçu.

Ainsi, et afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2020 (identiques à ceux de 2019), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32 %

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

36. Finances : Dotation de solidarité communautaire 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire ;

Le versement de l'attribution de compensation peut être complété par le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président propose, que pour 2020, le montant de DSC à répartir soit de 1 600 000 euros, répartis entre les différentes communes en tenant compte de critères répartis comme suit :

- **Part 1 : part dite critères obligatoires** correspondant à 50% de l'enveloppe, répartie entre la population et le potentiel fiscal par habitant dont la pondération est la suivante :
 - La population représente 5 % de cette part,
 - Le potentiel fiscal par habitant représente 45 % de cette part.

- **Part 2 : part dite critères optionnels** représentant 50% de l'enveloppe, répartie entre :
 - l'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représente 40 % de cette part,
 - La longueur de voirie communale représente 5 % de cette part,
 - Le total des produits de fonctionnement par habitant représente 5 % de cette part.

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF (dont les critères relatifs à la population, au potentiel fiscal et à la longueur de voirie communale) et les CA des communes (critère représentant le total des produits de fonctionnement).

Part dite critères obligatoires : part population représentant 5 % de cette part

PART POPULATION (5%)		
	Population DGF*	Part de chaque commune
Estaires	6 567	16,33%
Fleurbaix	2 742	6,82%
Haverskerque	1 475	3,67%
La Gorgue	5 740	14,27%
Laventie	5 075	12,62%
Lestrem	4 569	11,36%
Merville	9 956	24,76%
Sailly sur la lys	4 087	10,16%
<i>total</i>	<i>40 211</i>	100,00%

* sur la base des fiches DGF 2019

Part dite critères obligatoires : le potentiel fiscal par habitant représentant 45 % de cette part

PART POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT (45 %)						
	potentiel fiscal	pop DGF	potentiel fiscal/pop	coef correctif	population pondérée	part
Estaires	4 761 054	6 567	725	1,30	8 568	20,76%
Fleurbaix	2 010 987	2 742	733	1,29	3 536	8,57%
Haverskerque	850 062	1 475	576	1,64	2 421	5,87%
La Gorgue	8 641 736	5 740	1 506	0,63	3 606	8,74%
Laventie	3 269 044	5 075	644	1,47	7 452	18,06%
Lestrem	6 178 495	4 569	1 352	0,70	3 196	7,74%
Merville	12 064 964	9 956	1 212	0,78	7 771	18,83%
Sailly	3 345 000	4 087	818	1,16	4 723	11,44%
total	41 121 342	40 211	946		41 273	100,00%

* sur la base des fiches DGF 2019

Part dite critères optionnels : l'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représentant 40 % de cette part

PART ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVERSEMENT PROPORTIONNELLE A LA MOYENNE PAR HABITANT (40%)						
	AC par an*	population DGF	AC/an/hab	coef correctif	population pondérée	part dans le total
Estaires	843 510	6 567	128	2,38	15 642	17,22%
Fleurbaix	278 119	2 742	101	3,02	8 271	9,10%
Haverskerque	33 578	1 475	23	13,44	19 824	21,82%
La Gorgue	3 502 365	5 740	610	0,50	2 878	3,17%
Laventie	278 932	5 075	55	5,57	28 251	31,10%
Lestrem	1 663 492	4 569	364	0,84	3 840	4,23%
Merville	4 830 800	9 956	485	0,63	6 278	6,91%
Sailly sur la Lys	871 919	4 087	213	1,43	5 861	6,45%
Total	12 302 715	40 211	306		90 845	100,00%

* base AC conformément à la délibération du 12 décembre 2019

Part dite critères optionnels : la longueur de voirie communale représentant 5 % de cette part

PART LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (5%)		
	Longueur voirie	Part de chaque commune
Estaires	33 394	14,69%
Fleurbaix	16 753	7,37%
Haverskerque	15 143	6,66%
La Gorgue	23 121	10,17%
Laventie	15 219	6,70%
Lestrem	43 695	19,22%
Merville	62 401	27,45%
Sailly	17 590	7,74%
Total	227 316	100,00%

* sur la base des fiches DGF 2019

Part dite critères optionnels : total des produits de fonctionnement par habitant représentant 5 % de cette part

PART TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT (5%)					
	produits de fonctionnement	pop DGF	PF/habt	coef correctif	Part de chaque commune
Estaires	6 637 503	6 567	1 011	1,16	12,70%
Fleurbaix	2 302 619	2 742	840	1,39	15,29%
Haverskerque	1 145 119	1 475	776	1,51	16,54%
La Gorgue	8 643 243	5 740	1 506	0,78	8,53%
Laventie	4 752 891	5 075	937	1,25	13,71%
Lestrem	7 857 731	4 569	1 720	0,68	7,47%
Merville	12 355 821	9 956	1 241	0,94	10,35%
Sailly sur la lys	3 404 102	4 087	833	1,41	15,42%
TOTAL	47 099 029	40 211	1 171	9,12	100,00%

Sur la base des CA 2019 transmis par les communes

TABLEAU RECAPITULATIF

REPARTITION DE LA DSC 2020 PAR CRITERE ET PAR COMMUNE							
	Population DGF	Potentiel fiscal	Attribution de compensation inversement proportionnelle	longueur voiries	Produit de fonctionnement / habt *	Total en euros *	En euros/habt
	5%	45%	40%	5%	5%		
Estaires	13 065	149 460	110 200	11 752	10 163	294 640	44,87
Fleurbaix	5 455	61 691	58 270	5 896	12 232	143 544	52,35
Haverskerque	2 935	42 231	139 658	5 329	13 231	203 384	137,89
La Gorgue	11 420	62 910	20 277	8 137	6 822	109 565	19,09
Laventie	10 097	130 000	199 027	5 356	10 968	355 448	70,04
Lestrem	9 090	55 751	27 049	15 378	5 973	113 241	24,78
Merville	19 808	135 562	44 227	21 961	8 277	229 834	23,09
Sailly sur la lys	8 131	82 396	41 292	6 191	12 333	150 343	36,79
<i>total</i>	<i>80 000</i>	<i>720 000</i>	<i>640 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	1 600 000	

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020 et après transmission complète des calculs, il est proposé au conseil de :

- VERSER la Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2020 aux communes membres, pour une enveloppe globale de 1 600 000 €,
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits au BP 2020.

37. Finances : Attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de ses compétences qui lui ont été transférés par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

- La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation (...) d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- 2) le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
L'éligibilité de l'équipement au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) doit conduire le groupement qui verse le fonds de concours, à revoir à la baisse le montant de sa participation afin de tenir compte des attributions du FCTVA versées, par ailleurs, au bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à chaque commune membre à la date de la présente délibération, un fonds de concours dont l'enveloppe globale à répartir s'élève à 2 500 002 euros.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

Le montant de ce fonds de concours est calculé sur la base de la DSC attribuée à chaque commune.

	Enveloppe de 2,5 millions d'euros
ESTAIRE	455 506 €
FLEURBAIX	237 653 €
HAVERSKERQUE	256 716 €
LA GORGUE	187 018 €
LAVENTIE	591 030 €
LESTREM	157 422 €
MERVILLE	320 410 €
SAILLY SUR LA LYS	294 247 €
<i>total</i>	2 500 002 €

Par ailleurs, le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches pour quatre projets maximum, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Si de nouvelles communes devaient adhérer à la communauté de communes Flandre Lys au cours du mandat, une seconde délibération serait prise pour déterminer le fonds de concours attribué à celles-ci.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur l'attribution de ce fonds de concours à chaque commune membre à la date de la présente délibération, à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, et selon les montants repris ci-dessus ;

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches pour quatre projets maximum, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

38. Finances : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel, dénommé 2020/2.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de ses compétences qui lui ont été transférés par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

- La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation (...) d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- 4) le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- 5) le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'éligibilité de l'équipement au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) doit conduire le groupement qui verse le fonds de concours, à revoir à la baisse le montant de sa participation afin de tenir compte des attributions du FCTVA versées, par ailleurs, au bénéficiaire du fonds de concours.

- 6) le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à chaque commune membre à la date de la présente délibération, un fonds de concours d'un montant de 75 euros par habitant, sur la base des derniers chiffres connus de population DGF, selon des critères identiques à ceux instaurés par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre du Fonds de concours dénommé 2019/75

Seraient intégrés audit Fonds de concours, l'ensemble des travaux d'investissement réalisés par les communes.

Une fois la présente délibération rendue exécutoire, les communes disposeront d'un délai de :

- 24 mois pour déposer leurs demandes de Fonds de concours dans laquelle figurera a minima :
 - une notice explicative du projet avec notamment :
 - l'objet de l'opération,
 - un descriptif des travaux ;
 - un plan de financement avec copie des décisions des autres subventions obtenues ou la copie des subventions sollicitées ;
 - La délibération par le biais de laquelle la commune sollicite ce fonds de concours ;
- 36 mois pour le démarrage effectif des travaux. Une attestation de commencement d'exécution des travaux devra être présentée à l'appui des pièces complémentaires, à savoir :
 - Un état récapitulatif des dépenses liées au projet, (MO, CT, SPS, Travaux, etc.) visé par le percepteur ;
 - Quelques photos de la réalisation et des panneaux de chantier sur lesquels figure le logo de la CCFL ainsi que la participation.

Le versement du Fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches avec un montant minimum de 15 000 euros par versement ou un montant inférieur en cas de sollicitation du solde.

Si de nouvelles communes devaient adhérer à la communauté de communes Flandre Lys au cours du mandat, une seconde délibération serait prise pour déterminer le fonds de concours attribué à celles-ci.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- STATUER sur l'attribution de ce fonds de concours exceptionnel pour l'année 2020, selon les modalités citées.

39. Finances: Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Vu le vote du budget primitif du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 10 février 2020 ;

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 300 000 euros.

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 20 000 euros.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

40. Finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis quatre ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Le Bureau, réuni en date du 6 juin 2020, a acté le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2020 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2019. Cette question sera revue en 2021 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- OPTER pour la répartition dérogatoire « libre » du FPIC, à savoir que pour l'année 2020 la Communauté de communes Flandre Lys prene entièrement à sa charge le prélèvement du FPIC ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

NB : A ce jour, la notification de l'Etat n'est pas encore communiquée mais il est possible de délibérer sur un accord entre l'EPCI et les communes.

Pour information, les sommes des années précédentes prises en charge à 100% par la CCFL sont les suivantes :

FPIC – Répartition de droit commun - Montant par année

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCFL	147 356,00 €	189 186,00 €	276 722,00 €	345 852,00 €	334 013,00 €	340 740,00 €
Estaires	40 689,00 €	52 551,00 €	84 752,00 €	107 867,00 €	103 359,00 €	105 027,00 €
La Gorgue	65 377,00 €	86 078,00 €	137 099,00 €	170 760,00 €	159 927,00 €	160 732,00 €
Haverskerque	7 582,00 €	10 002,00 €	16 065,00 €	20 298,00 €	19 356,00 €	19 404,00 €
Merville	88 419,00 €	118 417,00 €	198 563,00 €	249 433,00 €	236 385,00 €	236 110,00 €
Fleurbaix	15 863,00 €	20 374,00 €	32 945,00 €	41 915,00 €	40 095,00 €	40 839,00 €
Laventie	27 953,00 €	35 893,00 €	58 284,00 €	74 043,00 €	70 564,00 €	71 691,00 €
Lestrem	45 031,00 €	59 761,00 €	96 918,00 €	122 206,00 €	114 251,00 €	115 286,00 €
Sailly-sur-la-Lys	22 432,00 €	35 062,00 €	57 339,00 €	71 992,00 €	68 168,00 €	68 518,00 €
TOTAL	460 702,00 €	607 324,00 €	958 687,00 €	1 204 366,00 €	1 146 118,00 €	1 158 347,00 €

41. Questions diverses